

Rendez à César ce qui est à César : pourquoi Macron ne doit pas faire le signe de croix à l'église

écrit par Jean Lafitte | 12 décembre 2017

De la laïcité

Les faits et gestes de M. Macron dans l'église de La Madeleine lors des obsèques de M. Jean-Philippe Smet, alias Johnny Hallyday, ont donné notamment à Mme Amélie Poulain l'occasion de nous offrir une longue et profonde réflexion. J'ai cru pouvoir l'approuver et la compléter par quelques mots sur la laïcité que l'on nous ressert tant et plus, alors que la liberté, première « valeur » de notre République, est de plus en plus menacée par un totalitarisme rampant.

Et voilà que me rendant la politesse, cette dame me remercie pour l'éclairage historique ainsi apporté à la loi de 1905, ce qui me détermine à compléter mes quelques lignes par un exposé plus long de ce que j'ai réuni jusqu'ici sur la « laïcité »... que la loi de 1905 ne nomme même pas !

1 – La loi de 1905 ne nomme même pas la laïcité (Extraits en Annexe)

Grâce à *Gallica*, site de la BNF, j'ai sur mon disque dur, en .pdf, tout le *Journal officiel* du 11 décembre 1905, dont les cinq premières pages sont consacrées à la publication de la fameuse loi du 9, « concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ». J'y ai cherché en vain les mots *laïc*, *laïque* ou *laïcité*, et même le mot « religion » ; elle ne parle que de « culte ».

Tout au plus affirme-t-elle d'emblée « La République assure la

liberté de conscience. », en retrait apparemment sur l'article X de la *Déclaration des droits...* de 1789, à laquelle se réfère encore le Préambule de la Constitution de 1958 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. ».

Tout le discours actuel sur cette loi « base de la laïcité de la République » n'est donc que mensonge au départ, puis répétition sans savoir par des incompetents. L'introducteur du mot « laïque » dans notre droit est Jules Ferry, en 1882, et il a fallu attendre la Constitution de 1946 pour que son article 1^{er} déclare, « La France est une République [...] laïque, etc. »

2 – Jules Ferry : les valeurs de la France viennent de Dieu

Ce titre choquera sans doute plus d'un lecteur, car Jules Ferry est surtout connu comme promoteur de l'« école laïque » et, de fait, semble-t-il, introducteur du mot « laïque » dans notre droit (voir plus bas). Pourtant, un rappel du contexte va nous expliquer ce paradoxe.

On sait qu'après la défaite de 1871, l'avènement de la III^{ème} République fut laborieux, au point qu'il n'y eut pas de « Constitution », mais trois « lois constitutionnelles » votées en 1875 et que le mot « République » y entra de justesse par le fameux « amendement Wallon » qui débutait ainsi « Le président de la République est élu à la majorité absolue... ».

Et si ces lois n'avaient ni préambule ni déclaration des droits, l'une des préoccupations des « Républicains » qui l'avaient ainsi emporté était de laïciser l'école publique. Ce fut l'objet de la fameuse loi « Ferry » du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire ; elle mit fin aux droits d'inspection et de présentation des instituteurs que la loi « Falloux » de 1850 avait maintenus aux curés, pasteurs ou délégués du consistoire israélite (art. 18, 43 et 44) et,

comme première matière de l'enseignement primaire, remplaça « L'instruction morale et religieuse » de cette loi (art. 23) par « L'instruction morale et civique ».

Peu après, par **Arrêté du 27 juillet**, Jules Ferry en fixa notamment le programme. D'abord, dans le corps de l'arrêté, il sépara matériellement l'instruction morale, objet d'au moins une leçon quotidienne, de l'instruction civique, rattachée à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, d'environ une heure de leçon tous les jours. Et surtout, les « programmes annexés » furent partagée en trois parties, *Éducation physique* (1,3 page de Journal officiel), *Éducation intellectuelle* (4,7 p.) et ***Éducation morale*** (2,4 p.).

Ces pages, articulées en trois titres, *Objet*, *Méthode* et *Programme*, sont d'une grande hauteur de vues et me paraissent mériter quelques larges citations.

Objet – Le premier alinéa donne le ton : « **L'éducation morale se distingue profondément par son but et par ses caractères essentiels des deux autres parties du programme.** » (*Éducation physique et Éducation morale*).

Le sous-titre *Rôle de l'instituteur dans cet enseignement* est particulièrement riche :

« L'instituteur est, chargé de cette partie de l'éducation [...] comme représentant de la société : la société **laïque** et démocratique a en effet l'intérêt le plus direct à ce que tous ses membres soient initiés de bonne heure et par des leçons ineffaçables au sentiment de leur dignité et à un sentiment non moins profond de leur devoir et de leur responsabilité personnelle.

« Pour atteindre ce but, l'instituteur n'a pas à enseigner de toutes pièces une morale théorique suivie d'une morale pratique comme s'il s'adressait à des enfants dépourvus de toute notion préalable du bien et du mal : **l'immense majorité** lui arrive au contraire ayant déjà reçu ou recevant un **enseignement religieux** qui les familiarise avec l'idée d'un

Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un **culte chrétien ou israélite** ; au moyen de ce culte et sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà reçu les **notions fondamentales de la morale éternelle et universelle**, mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile, [...]

La mission de l'instituteur « consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme de des élèves, pour toute leur vie, [...] ces **notions essentielles de moralité humaine**, communes à toutes les doctrines et nécessaires à **tous les hommes civilisés**. [...] »

Méthode – « [...] On demande à l'instituteur non pas d'orner la mémoire de l'enfant, mais de toucher son cœur, de lui faire ressentir, par une expérience directe, la **majesté de la loi morale**; [...] »

« Caractères de la méthode en ce qui concerne le maître.

« Deux choses sont expressément recommandées aux maîtres. D'une part, pour que l'élève se pénètre de **ce respect de la loi morale qui est à lui seul toute une éducation**, il faut, premièrement, [...] qu''] **il soit lui-même le plus persuasif des exemples**. [...]

« D'autre part, [...] le maître devra **éviter** comme une mauvaise action **tout ce qui** dans son langage ou dans son attitude **blesserait les croyances religieuses des enfants** confiés à ses soins, [...] »

Programme – « Cours élémentaire – **De 7 à 9 ans** [...] »

5° Par l'enseignement à tirer des faits observés par les enfants eux-mêmes [...] **les élever**, par exemple, au sentiment d'admiration pour l'ordre universel et **au sentiment religieux** en leur faisant contempler quelques grandes scènes de la nature ; **au sentiment de la charité**, en leur signalant une

misère à soulager [...] »

« Cours moyen – **De 9 à 11 ans** [...] [une image vaut mieux qu'un long discours !]

Quinze mois plus tard paraissait une **Circulaire du 17 novembre 1883** de « Jules Ferry, Président du conseil et ministre de l'instruction publique et des beaux-arts » (*Journal officiel* du 19 novembre, pp. 5986-5991). Ouverte par un « Monsieur l'instituteur » et achevée par un « Recevez, monsieur l'instituteur,... », elle évoquait pourtant « quatre-vingt mille instituteurs et institutrices » et mentionnait plus loin « chaque instituteur, ... chaque institutrice ».

Alors que débutait la seconde année scolaire d'application de la loi de 1882, Jules Ferry écrivait donc individuellement à chaque instituteur et institutrice pour commenter en quelque sorte l'esprit de la réforme et insister sur le rôle éminent des instituteurs.

En fait, la circulaire proprement dite couvrait un peu moins de deux pages du *Journal officiel*, et était suivie sur près de trois pages d'extraits de l'arrêté du 27 juillet 1882 et des programmes annexés ; les *Devoirs envers Dieu* n'y avaient pas été oubliés.

Est affirmée **l'intention première du législateur de 1882 qui « a eu pour premier objet de séparer l'école de l'église, ... »** et aussi « de **fonder chez nous une éducation nationale** [...] sur ces **notions du devoir et du droit** que le législateur n'hésite pas à inscrire **au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer.** » D'où le rôle primordial de **l'instituteur**, qui « en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur **enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale** qui ne sont pas moins **universellement acceptées** que celles du langage ou du calcul. »

Dans ces règles « rien de nouveau, rien qui ne [...] soit familier comme à tous les honnêtes gens. » C'est la **« bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères [...], c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre**

universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »

Mon commentaire – Avec « la société **laïque** et démocratique », le « programme annexé » à **l'arrêté ministériel de 1882** contient à ma connaissance la **première mention du mot « laïque »** dans un texte officiel de la République. Et à défaut de définition légale, il signifie alors, selon le *Dictionnaire de l'Académie*, 7^{ème} éd. 1878, « Qui n'est ni ecclésiastique, ni religieux, ni du clergé séculier, ni du clergé régulier. *Une personne laïque. Un officier laïque.* » Définition totalement négative, « ni... ni... », qui coupe la société de toute référence supérieure.

Mais comme la nature a horreur du vide, la suite fait le constat sociologique de l'adhésion majoritaire à des religions qui reconnaissent un Dieu père... et fondent la fraternité. Ainsi est affichée la foi en une « morale éternelle et universelle » dont les lois viennent d'un être suprême « Cause première », donc créateur, que l'on n'hésite pas à nommer « Dieu », et qui met cette morale dans le cœur de tous les hommes.

La circulaire de 1883 insiste sur l'antiquité et l'universalité de la morale enseignée.

3 – Nommer Dieu est compatible avec la République, même « laïque »

La Constitution de 1958 a repris en son début la phrase de l'art. 1^{er} de celle de 1946 (§ 2 ci-dessus), « **La France est une République [...] laïque, etc.** » (art. 1^{er}). Faute de définition légale, « laïque » signifiait à ces deux dates, selon la 8^{ème} édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1935) : « **Qui n'est ni ecclésiastique, ni religieux, ni du clergé séculier, ni du clergé régulier.** *Une personne laïque.* Par extension, *Il est de condition laïque. Habit laïque.* Substantivement, *Un laïque. Les ecclésiastiques et les*

laïques. Il signifie aussi Qui est **étranger à toute confession ou doctrine religieuse**. *Enseignement laïque. École laïque*. Par extension, *L'État laïque. Les lois laïques. Cérémonie laïque.* »

Or être « étranger à toute confession ou doctrine religieuse » n'est pas du tout synonyme de « athée », défini de même comme « Celui qui nie l'existence de Dieu. » (1935). Jules Ferry n'était pas athée !

En conséquence, philosophiquement et juridiquement, **nommer Dieu ne met donc nullement en cause la « laïcité »**, qui affranchit seulement la vie publique de la mainmise du religieux.

4 – La France peut et doit se reconnaître principalement chrétienne

Après Ferry on a voulu rayer Dieu de la société ; depuis deux ans, le mot « saint » a été enlevé des éphémérides de la télévision (cf. <https://ripostelaique.com/meteo-france-3-a-fait-disparaitre-les-saints-de-notre-calendrier.html>) ; on pourchasse les crèches installées dans des mairies, on plaide pour faire retirer d'une place publique d'un village breton une statue de St Jean-Paul II, comme contraire à la Constitution et à la loi de 1905, etc. Voir par exemple l'article du Figaro du 28 mars 2014, « Laïcité : va-t-on supprimer tous les signes chrétiens du paysage public ? »

<http://www.lefigaro.fr/vox/histoire/2014/03/28/31005-20140328ARTFIG00401-laicite-va-t-on-supprimer-tous-les-signes-chretiens-du-paysage-public.php>

Rappelons-nous aussi la une de *Charlie Hebdo*, peu avant Noël 1975 : souiller les crèches ou incendier les banques était bien anodin, face à l'appel au meurtre des handicapés, des militaires, des prêtres et des policiers !

Et pourtant, les prétendus laïques usent sans cesse du langage religieux : tandis que la profanation des sanctuaires de Notre-Dame de Paris, la Madeleine, Ste Odile, etc. suscite bien peu de réprobations, on veut « sanctuariser » l'école, ou tel ou tel budget ; on croit tenir de l'« onction » du suffrage universel un pouvoir surnaturel ; au Grand Jury RTL/LCI/Le Figaro du dimanche 18 janvier 2015, **Claude Bartolone**, président de l'Assemblée nationale déclarait : « il y a une **religion suprême** pour chacun d'entre nous : c'est la **religion de la République** ». Et **Vincent Peillon**, pas encore ministre de l'éducation nationale, publiait en 2010 « Une **nouvelle religion** pour la République – **La foi laïque** de Ferdinand Buisson » ; etc.

Cela n'est pas seulement risible, car **ceux qui vivent en dehors de toute religion**, de toute croyance, sont comme les êtres à deux dimensions qui n'imaginent même pas la possibilité d'une troisième. Ils **sont donc incapables de comprendre les croyants** qui, comme Antigone et autres, mettent les lois de Dieu au-dessus de celles des hommes, et notamment les musulmans qui croient entendre les appels au djihad, fondés sur une foi largement partagée autour d'eux et assortis de la promesse du Paradis d'Allah. Or il est peu vraisemblable que ces gens qui ont trouvé la réponse à leurs interrogations dans une religion mortifère puissent y renoncer si la République n'a qu'une négation de Dieu et de l'âme à leur proposer. L'échec du centre de « déradicalisation » en témoigne.

Un fait nouveau, cependant : le 27 juillet dernier, rendant hommage au Père Jacques Hamel, égorgé un an avant dans son église par deux de ces musulmans, le Président de notre République **M. Macron** a déclaré, en pesant ses mots : « **Au cœur de nos lois et de nos codes, il est une part** qui ne se négocie pas. Une part, j'ose le mot, **sacrée**. Cette part c'est **la vie d'autrui**. Mais c'est aussi **tout ce qui nous rend humain**. En **profanant** sa personne, son église et donc sa foi, ses

assassins ont attenté à ce lien qui lie les Français. »

Or selon le *Dictionnaire de l'Académie*, le premier sens de « **sacré** », c'est « Qui concerne la religion, qui a pour objet le culte de **Dieu** », et « profaner », c'est « Porter atteinte au caractère sacré d'une chose, d'un lieu ...»

Nous sommes en effet dans une **France chrétienne depuis** le baptême de **Clovis à Reims**, France dont le “hasard” (?) a voulu que l'armistice victorieux de 1918 fût signé le 11 novembre en la fête de **St Martin**, l'un de ses “saints patrons” ; et celui de 1945, à **Reims** le 7 mai, puis près de Berlin le 8 mai, fête de **Ste Jeanne d'Arc**, autre sainte patronne ; et que Paris fût libéré le 25 août 1944, fête de **St Louis**, autre saint patron. Et si nous parcourons notre pays, quatorze de nos communes sur cent portent un nom de saint. Même le *Paris Saint-Germain* affiche le nom d'un saint évêque de Paris du VI^{ème} siècle (et le lis des rois de France) !

Puisque pour M. Macron, la « personne [d'un prêtre catholique], son église et donc sa foi » participent du « lien qui lie les Français », on n'est pas loin de voir **la République** qu'il préside **affirmer sa foi** et ses racines chrétiennes.

Impossible ? Rappelons-nous l'affiche de campagne de **François Mitterrand**, devant la petite église de Sermages dans la Nièvre, même si les plus laïques du P. S. obtinrent qu'on gommât sa pointe surmontée d'une croix de fer et du coq gaulois.

Ou encore sa vision de l'Europe, témoin d'une culture qui honorait sa fonction et la France : « si vous voulez connaître les frontières de l'Europe, regardez la carte des monastères cisterciens ; elle s'étend du Portugal à la Hongrie et à la Lituanie d'aujourd'hui. » (cité par Jean Boissonnat, *La révolution de 1999: l'Europe avec l'euro*, 1997). Et ses obsèques furent catholiques, à Notre-Dame de Paris.

Au demeurant, d'importants états dont la démocratie n'a guère à envier à la nôtre affichent leur foi dans leur devise. À commencer par l'Angleterre, « **Dieu et mon droit** », en français, depuis le début du XV^e siècle. Et ne parlons pas des États-Unis d'Amérique avec « **In God we trust** », nous croyons en Dieu ; cette devise est apparue pour la première fois en 1864 sur la pièce en bronze de 2 cents, au lendemain de la guerre de Sécession qui n'avait pas été un petit traumatisme pour la nation. Elle a finalement été officiellement déclarée devise des États-Unis par une loi adoptée par le Congrès et approuvée par le Président Eisenhower le 30 juillet 1956 ; le premier billet d'un dollar qui l'ait portée fut mis en service le 1^{er} octobre 1957.

Certes, de tels exemples ne suffiront pas à changer la méfiance officielle envers le religieux, fruit des politiques qui ont tellement encouragé tous ceux qui dénigraient le catholicisme. Mais n'oublions pas qu'il a suffi que deux frères musulmans mitraillent cinq journalistes de *Charlie Hebdo* pour qu'oubliant sa une de Noël 1975, une manifestation géante fasse applaudir les « flics » et les militaires que sont les gendarmes ; et il a suffi que quelques centaines d'élèves refusent d'observer la minute de silence en mémoire de ces journalistes (et de neuf autres victimes... mais qui n'auraient sans doute eu droit à rien s'il n'y avait pas eu ces journalistes !) pour que le ministre de l'éducation nationale fasse sans cligner d'un œil un virage à 180° : alors qu'elle allait supprimer les notes qui traumatisent et discriminent, elle adoptait le discours "réactionnaire" pour rétablir la discipline, ne plus tolérer les incivilités, avec sanctions à la clé...(**Note de Christine Tasin**, hélas, il n'y a pas eu de maintien des notes, supprimées effectivement des bulletins de note et autres dossiers officiels, les incivilités ont continué de plus belle, les sanctions inexistantes... Méfions-nous des effets d'annonce et autres mensonges que pratiquent avec aisance nos dirigeants).

Et positivement, **cela vaut bien la peine de nommer Dieu** pour le succès de nos entreprises... et la continuité de notre civilisation chère à Jules Ferry : face à la loi coranique d'« Allah », seule pourra tenir la « **morale éternelle et universelle** » dont les lois viennent de « **Dieu auteur de l'univers et père des hommes** ».

Mais cela, nous le savons depuis bientôt 3000 ans, selon le **Psaume** 127 attribué à Salomon et chanté par les Juifs et les Chrétiens de toutes confessions : « Si Dieu ne bâtit la maison, en vain peinent les bâtisseurs; si Dieu ne garde la ville, en vain la garde veille. »

Et merci à Mme Amélie Poulain qui m'a encouragé à arranger ces pages pour R.R. !

Note de Christine Tasin

La loi de 1905 est, comme son nom l'indique, la séparation des Eglises et de l'Etat, qui permet de pousser jusqu'au bout de sa logique la loi de 1882 qui sépare l'école du religieux. C'est l'ensemble de ces textes, de cette évolution, extraordinaire, qui constitue la laïcité, garante de l'objectivité et de la liberté de l'homme, échappant aux entraves des religions et superstitions qui n'honorent pas toujours l'homme. J'ai déjà dit ici à quel point je regrettais le polythéisme des Grecs et des Romains, où la religion était juste un ciment pour la nation, avec des rites, mais où personne n'exigeait que l'on crût dans les Dieux et où les Dieux se gardaient bien de fouiner dans la conscience des hommes et de restreindre leurs libertés.

Les monothéismes ont tous été des outils dans les mains des puissants pour asservir et faire taire le peuple, et maintenir les inégalités et une vision horrible de la "morale" qui a mis, entre autres, au ban de la société les mères célibataires et leurs enfants. Quant à l'interdiction d'enterrer en terre

chrétienne des héros, des artistes comme Molière, enterrés nuitamment, à la sauvette.. Elle n'honore pas le christianisme. Et enseigner la morale au nom de Dieu nous renvoie à tous les obscurantismes, à toutes les barbaries, ouvrant, en sus, celles de l'islam. Et au délit de blasphème, beurk.

Si les monothéismes s'étaient contentés des 10 commandements initiaux, tout eût été bien différent, mais ils ne l'ont pas fait, hélas.

Oui l'homme avait besoin d'être libéré de ses chaînes, quitte à les retrouver volontairement.

Que celui qui veut croire, qui a besoin de croire, à qui croire fait du bien puisse le faire, c'est parfait.

Mais que celui qui ne veut pas croire, qui n'a pas besoin de croire, puisse le faire, c'est parfait. Et c'est la laïcité qui le permet.

Il y a une énorme différence entre enseigner la MORALE, faite de bon sens, d'héritage mi-populaire mi-intellectuel, morale venue des anciens temps et notamment des Grecs et des Romains et enseigner une morale religieuse avec ses préjugés, ses interdits sans raison objective et les peurs qu'elle véhiculait.

Alors oui, nous devons, nous, Résistants à l'islam, défendre bec et ongles la laïcité émancipatrice qui fait grandir l'homme. L'homme, ce Prométhée.

C'est pour cela qu'un Président de la République en exercice n'a pas le droit de se signer, de faire le signe de croix sur un cercueil... Il peut le faire à titre privé dans une cérémonie privée s'il est chrétien, il est choquant qu'il le fasse quand il est dans une cérémonie comme représentant de l'Etat, donc des Français, croyants et non croyants. La neutralité est fondamentale.

Et si nous nous battons contre l'islam c'est bien aussi parce que cette neutralité à laquelle nous sommes attachés a disparu.